

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-CPT-Win.win-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Win.win	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	CPT	ÉDITION	01.2020
GROUPE	CPT	CANTON(S)	Tous
DESRIPTIF	https://www.kpt.ch/fr/assurances/assurances-de-base/assurance-obligatoire-des-soins/kptwinwin-telemedecine		
CONDITIONS	https://www.kpt.ch/-/media/kpt/portal/versicherungen/dokumente/grundversicherung/avb-kptwinwin.pdf?la=de&vs=1		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle téléphonique contraignant où le centre de télémédecine pilote les soins. Sanctions sévères.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medi24), Art. 1 et 7	
CHOIX MPR	En principe libre après téléphone à Medi24, qui détermine toutefois le parcours de soins auquel l'assuré doit se conformer, Art. 7 (avis contraignants, restrictions possibles)	■
LISTE MPR		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	En principe libre après téléphone à Medi24, qui détermine toutefois le parcours de soins auquel l'assuré doit se conformer, Art. 7 (avis contraignants, restrictions possibles)	■
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medi24 requis, Art. 7	■
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques et l'assistance obstétrique, Art. 8	■
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens, Art. 8	■
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié, donc en principe libre après téléphone à Medi24, qui détermine toutefois le parcours de soins auquel l'assuré doit se conformer, Art. 7 (avis contraignants, restrictions possibles)	■
CHOIX PHARMACIE	Libre	■
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	■
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	■
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Annoncer les accidents à Medi24, Art. 11	■
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 5. En cas de séjour de plus de 12 mois à l'étranger, transfert dans l'AOS jusqu'au retour en Suisse, Art. 6	■

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou besoin d'un traitement immédiat, Art. 8	■
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24, mais annoncer dès que possible, Art. 8	■
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24 pour les examens chez le dentiste, Art. 8. Si l'assuré n'est pas d'accord avec le parcours de soins proposé par Medi24, il peut demander un second avis médical. L'assureur recherche un expert et rembourse les coûts du second avis s'il débouche sur un autre résultat, Art. 10	■

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Non spécifié	■
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions sévères: en cas de non-respect des consignes, réduction possible de la prise en charge à 50%. En cas de récidives, transfert dans l'AOS, Art. 9	■

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

■ = pas de restriction ■ = à vérifier ■ = restriction modérée ■ = restriction sévère